

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



| | |
|--|---------------------|
| Nombre de membres en exercice | 35 |
| Membres présents | 33 |
| Membres représentés | 2 |
| Membres absents | 0 |
| Secrétaire de séance | Nathalie DACHICOURT |
| Date de la convocation des conseillers | 30 mars 2026 |
| Date de l'affichage de la convocation | 30 mars 2026 |



PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Alain GOREZ
Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel
COULANGES, , Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Monsieur Rachid BENYAHIA, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ
DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame
Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES,
Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ , Madame Anissa
TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Madame Achata TRAORÉ, Monsieur Vincent CAMUS, Madame Priscillia
BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Clémence
CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux.,**

POUVOIRS :

Madame Sandrine CHAMBARETAUD donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE donne pouvoir à Madame Priscillia BRACH

OBJET : Indemnités de fonction des élus - calcul de l'enveloppe globale indemnitaire et répartition entre les élus

Le Conseil municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,
- Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Vu** la délibération du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire,
- Vu** les délibérations du 20 mars 2026 relatives à la fixation du nombre et à l'élection de 10 Adjointes,
- Vu** les délibérations du 30 mars 2026 relatives à la fixation du nombre et à l'élection de 3 adjoints de quartier avec délégation,
- Vu** la délibération du 30 mars 2026 relative à la création de 7 postes de Conseillers délégués,
- Vu** qu'en application de l'article L.2123-23 alinéa 2, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème légal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus de la commune de Villeparisis doit être calculée sur la base du taux maximum correspondant à la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que pour le calcul des indemnités pouvant être attribuées aux élus, le conseil municipal doit voter le montant des indemnités des élus, prévues par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT dans la limite de l'enveloppe constituée par la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 13 adjoints hors majorations,

Considérant que pour les conseillers municipaux, non titulaires d'une délégation de fonction, le montant de l'indemnité ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant la demande du Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux fixé par la loi,

Considérant le fait que les indemnités du maire et des adjoints au maire seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'indemnité susceptible d'être allouée au maire de la commune, hors majoration, soit fixée à 71,18 % de l'indice brut 1027 (échelle indiciaire de la Fonction Publique).

Article 2 :

L'indemnité susceptible d'être allouée aux adjoints du Maire (adjoints de quartier avec délégation compris), hors majoration, soit fixée à 18,71 % de l'indice brut 1027 (échelle indiciaire de La Fonction Publique).

Article 3 :

Il est décidé de fixer les indemnités comme suit :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

| Qualité | Taux en % de l'indice brut 1027 | Indemnités brutes mensuelles (en euros) |
|-------------------------------------|---------------------------------|---|
| Maire | 71.18 % | 2 925,87 € |
| Adjointes (13) | 18.71 % | 769,08 € |
| Conseillers Municipaux Délégués (7) | 11.90 % | 489,15 € |
| Conseillers Municipaux (14) | 2.5 % | 102,76 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260402-26_12232-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Article 4 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, au Trésorier Municipal, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 2 pouvoirs

29 pour dont 1 pouvoir (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 abstentions dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

| | |
|--|---|
| Signature  | Signature  |
| Frédéric BOUCHE Maire | Nathalie DACHICOURT Secrétaire de séance |

